



**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

**ARRETE N°2020-DRIEE IdF-021**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE IdF-052 du 7 mai 2019 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Hauts-de-Seine  
Campagne 2019-2020**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 et R. 424-1 à R.424-9,

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine,

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRIEE IdF-028 du 22 août 2019 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRIEE IdF-052 du 7 mai 2019 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Hauts-de-Seine Campagne 2019-2020,

VU l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 24 janvier 2020,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage consultée par voie électronique le 28 janvier 2020,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 3 au 21 février 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de protéger les cultures,

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 2 est modifié comme suit : à l'alinéa « sanglier » du tableau, la date de clôture « 29 février 2020 » est remplacée par « 31 mars 2020 ».

### Le reste demeure inchangé

**Article 2** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

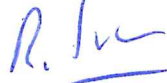
### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le chef du service interdépartemental pour Paris et petite couronne de l'office français de la biodiversité habilités à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Vincennes, le 26 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le chef adjoint du service nature,  
paysage et ressources,  
D.R.I.E.E. Ile-de-France

  
Robert SCHOEN